



COMMUNE DE WIZERNES

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de WIZERNES s'est réuni à WIZERNES, sous la présidence de Monsieur Pierre EVRARD, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 20 Mars 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la Mairie le 20 Mars 2025.

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 22
Présents : 21
Votants : 21

VOTE :

A L'UNANIMITÉ
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

PUBLIÉ LE :

27/03/2025

Etaient présents : M. Pierre EVRARD, M. Yves SACÉPÉ, Mme Catherine LANOY, M. François SÉGURA, Mme Pascale NEYRINCK, M. Alain LYPS, Mme Patricia VERRELLE, M. Daniel HERBERT, M. Jacques DEGRAVE, M. Hervé FOUBLE, M. Franck MIELLOT, Mme Emmanuelle DECLÉTY, Mme Francine RIBREUX, Mme Marianne SPEISSER, Mme Séverine DELDICQUE, Mme Stéphanie LECOUSTRE, M. Stéphane LIBER, Mme Linda PATOUT, Mme Séverine DUVIVER, M. Thibaut KUEHN et Mme Carole TRIPLET.

Excusés : M. Matthieu DEVOS.

Secrétaire de séance : M. Jacques DEGRAVE

D2025-011 : ENVIRONNEMENT – MOTION DE LA COMMUNE DE WIZERNES RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE PAR LA CAPSO DU COÛT DE LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES

Rapporteur : Monsieur Yves SACÉPÉ

Considérant :

- La prolifération du frelon asiatique (*Vespa velutina*) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, représentant une menace grave pour la biodiversité, notamment pour les abeilles domestiques et sauvages, indispensables à la pollinisation et à l'équilibre écologique.
- Les risques pour la sécurité des habitants du territoire communautaire, les frelons asiatiques étant potentiellement dangereux pour les personnes lorsqu'ils se sentent menacés.
- Le coût élevé des interventions nécessaires pour détruire les nids, qui peut atteindre plusieurs centaines d'euros par intervention, représentant une charge financière excessive pour de nombreux particuliers.
- Le constat que, faute de moyens pour financer ces interventions, de nombreux particuliers ne procèdent pas à la destruction des nids, ce qui permet aux colonies de survivre et d'engendrer une multiplication exponentielle des nids d'une année sur l'autre.

Rappelant :

- Que la lutte contre le frelon asiatique doit être considérée comme une priorité pour préserver la biodiversité et protéger la population.

- Le rôle de la Communauté d'Agglomération dans la coordination des politiques locales et dans la prise en charge des problématiques ayant une incidence sur l'ensemble du territoire.
- L'exemple d'autres intercommunalités qui ont déjà mis en place des dispositifs similaires pour accompagner les habitants et les communes.

Alertant :

- Qu'une intervention limitée au seul territoire de la commune de Wizernes serait inefficace pour freiner la prolifération des frelons asiatiques, en raison de leur capacité à recoloniser rapidement les zones voisines.
- Que le coût prohibitif des destructions freine considérablement l'action individuelle des particuliers, ce qui amplifie directement le problème au fil des années. Une prise en charge par la CAPSO permettrait d'éliminer cette barrière économique et d'assurer une intervention rapide et systématique.
- Que seule une approche globale, solidaire et coordonnée à l'échelle communautaire permettra de freiner efficacement la prolifération des nids et de limiter les conséquences écologiques, sanitaires et économiques pour les habitants du territoire.

Le Conseil Municipal de Wizernes, après en avoir délibéré, décide de :

- **DEMANDER** à la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer de mettre en place un dispositif permettant la prise en charge totale ou partielle du coût des interventions nécessaires à la destruction des nids de frelons asiatiques sur l'ensemble de son territoire.
- **PROPOSER** que la CAPSO collabore étroitement avec des structures spécialisées telles que le Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles (GDON) de Saint-Omer, afin de mutualiser les connaissances, les ressources et les actions sur ce sujet.
- **RECOMMANDER** que la CAPSO établisse des partenariats avec des entreprises spécialisées pour garantir des interventions rapides, sécurisées et à des tarifs négociés.
- **ENCOURAGER** la mise en œuvre d'une campagne d'information et de sensibilisation à l'attention des habitants sur les dangers liés aux frelons asiatiques, les moyens de les signaler et les démarches à suivre en cas de découverte de nids.
- **SOULIGNER** l'importance de garantir une solidarité intercommunale dans la gestion de cette problématique, afin de soulager les communes et les habitants tout en protégeant la biodiversité locale et en évitant une aggravation annuelle de la situation.

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,



Pierre EVRARD

M. le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.